



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Amendement 4 aux mandat et Règlement intérieur
du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

Le texte reproduit ci-dessous a été adopté par le Forum mondial à sa 176^e session. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2018/166, non modifié (ECE/TRANS/WP.29/1142, par. 48). Il porte modification du mandat et du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690, ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1, ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.2 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.3.).



Article 35, lire :

« **Article 35**

Les organes subsidiaires du WP.29 agissent dans le cadre du mandat du WP.29 et appliquent le Règlement intérieur du WP.29 selon qu'il convient. ».

Article 37, lire :

« **Article 37**

À la fin de sa dernière session de chaque année, chaque organe subsidiaire du WP.29 élit parmi les experts agréés par les participants, au sens de l'article 1 a), un président et, s'il le souhaite, des vice-présidents. ».

Annexe 2, lire :

« **Annexe 2**

Organes subsidiaires du WP.29

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie	(GRPE)
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité	(GRSG)
Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés	(GRVA)
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	(GRE)
Groupe de travail de la sécurité passive	(GRSP)
Groupe de travail du bruit et des pneumatiques	(GRBP) ».
